

# SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

**Justice transitionnelle, et réformes  
institutionnelles, continuité de l'impunité**

Orateur: Khayem Chemli – Responsable  
Plaidoyer Avocats Sans Frontières

# JUSTICE TRANSITIONNELLE

UPR Info pré-sessions

# Situation en Tunisie– Justice transitionnelle

## ➤ **Aucun engagement de la Tunisie lors de l'EPU de la Tunisie en 2017 envers la Justice transitionnelle.**

- Le processus de justice transitionnelle a été constitutionnalisé dans la Constitution de 2014. L'IVD a été mise en place en juin 2014. Durant son mandat, elle a reçu 62.720 dossiers et auditionné 49.654 victimes alléguées de violations. Elle a aussi organisé 14 auditions publiques et transmis 205 dossiers devant les tribunaux spécialisés, et accordé 29.000 décisions de réparation;
- Depuis 2014, le processus de justice transitionnelle a rencontré des entraves. Les politiciens prennent des positions publiques appelant à la réconciliation nationale sans poursuites judiciaires.
- La situation s'est aggravée depuis l'instauration de l'état d'exception par le Président Kaïs Saïed le 25 juillet 2021. Ce dernier a gelé l'ARP, suspendu une grande partie de la Constitution, et n'a désigné aucune personne dans le gouvernement chargée de suivre le dossier. La dissolution du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) risque d'avoir un impact négatif sur le bon déroulement des procès devant les chambres spécialisées.
- Aujourd'hui, des milliers de victimes et d'ayant attendent toujours de voir si leurs espoirs de justice et de réparation vont se concrétiser. En parallèle, les violations se poursuivent et l'impunité des forces de l'ordre continue.

# Recommandations – Justice transitionnelle

- 1. Réaffirmer publiquement l'intention de l'État tunisien de mener à bien le processus selon les modalités définies dans la Loi 2013-53;**
- 2. Affecter les juges des chambres spécialisées exclusivement aux procès en justice transitionnelle, et limiter les rotations annuelles afin de raccourcir les délais raisonnables de jugement de ces procès**
- 3. Assurer l'opérationnalisation du « Fonds Al Karama », le fonds responsable de la réparation des victimes de la dictature ;**
- 4. Amender ou abroger le décret-loi sur la « réconciliation pénale » en ce qu'il contredit le processus de justice transitionnelle légitimement établi, en garantissant la redevabilité judiciaire, et la révélation de la vérité ;**
- 5. Reprendre le processus d'élaboration et d'adoption d'un plan de travail gouvernemental visant à concrétiser les recommandations de l'IVD afin de garantir la non-répétition des violations graves des droits humains, conformément à l'article 70 de la Loi 2013-53 toujours en vigueur ;**

# ESPACE CIVIQUE ET REFORMES INSTITUTIONNELLES

# Situation des DH avant 25 Juillet



60 années de dictature impunie, avec un état policier, des violations massives de droits de l'homme à l'encontre de centaines de milliers de tunisiens (torture, disparitions forcées, parti unique, justice infiltrée, média dirigé)



Processus de justice transitionnelle non-achevé, poursuites pénales contre les tortionnaires non abouties, 234 boycott de séances pénales devant les CCS, non-application et boycott total du processus de réformes dessiné par l'Instance Vérité & Dignité.



Poursuite des violations graves des DH vu la non-réforme de la police. **Janvier 2021**: crise majeure des DH depuis la révolution avec 3000 détenus dont la majorité des mineurs, absence de redevabilité judiciaire. Autres affaires phares: Abdesslem Zayen, Omar Laabidi,...etc  
Absence de condamnation à l'encontre d'auteurs de violations graves durant 10 ans.



Echec de la mise en place de l'architecture des institutions constitutionnelles de régulation: Cour constitutionnelle, Instance des droits de l'homme, Instance des générations futures, Instance contre la corruption...etc



Pacte politique entre les partis majoritaires post-révolution dont le parti majoritaire et les symboles de l'ancien régime regroupés, et protection de la corruption métastasée au sein des leaders politiques et des députés: exemple: accapuration et dissimulation de la part du bureau de l'ARP de la liste des levées de l'impunité demandée par la justice, et refus de répondre aux demandes d'accès à l'information

# Situation des DH après 25 Juillet



**Recrudescence des procès de civils devant la justice militaire pour des situations de liberté d'expression: 13 cas en moins d'un an comparé à 10 cas seulement en 10 ans entre 2011 et 2021.**



**Suspension par décret présidentiel des activités du parlement, puis dissolution complète du parlement en se basant sur l'article 117 et de l'Etat d'exception.**



**Dissolution totale du Conseil Supérieur de la Magistrature par décret présidentiel, et création d'un CSM provisoire dont tous les membres sont nommés par le président de la république. Un mois plus tard, le président amende son propre décret sur le CSM provisoire afin de se donner le plein pouvoir de radier des juges directement par décret présidentiel, suite à quoi 57 juges ont été radiés irrémédiablement.**



**Amendement par décret de la loi n°23-2012 sur l'ISIE et écartement de la formation précédente, et promulgation d'une nouvelle ISIE nommée et contrôlée par la présidence. La feuille de route pour un référendum en Juillet et des élections législatives sont déjà annoncées et seront organisées par cette ISIE nommée.**

- Avis publié le 11 Juin par l'ISIE: Interdiction de publier des avis influençant le référendum pour la période électorale ayant commencé le 3 Mai, sinon des sanctions pénales à l'encontre de l'auteur.**



**Hypertrophie de l'Etat policier au sein du pouvoir absolutiste, avec 56 interdictions de voyage, 15 assignations à domicile arbitraires, des interdictions systématiques des sit-in de l'opposition, le boycott des agents de sécurité des procès de torture, les restrictions contre les journalistes.**

# Situation en Tunisie –Espace civique et réformes institutionnelles

- Continue the process of harmonizing national legislation, including the Criminal Code and Code of Criminal Procedure, with the Constitution and international human rights instruments ratified by Tunisia (Italy)
- Continue the task of completing the special institutional framework in the areas of judiciary and independent bodies (Jordan)
- Adopt measures to ensure the protection of free speech ensuring that human rights defenders can carry out their legitimate activities (Spain)

- ✓ La Tunisie vit sous état d'urgence depuis juin 2015. Cela fait **six ans** que les présidents successifs renouvellent ce **régime d'exception** sur le fondement du décret n°1978/50, sans justifier de façon claire la menace à la sécurité de l'État qu'il s'agit d'enrayer. C'est sur ce fondement que le ministère de l'Intérieur impose des restrictions arbitraires sur des Tunisiens **fichés et considérés comme une menace pour l'ordre public**.
- ✓ Le 25 juillet 2021, le Président a activé l'article 80, pour justifier cette fois l'adoption de mesures radicales qui vont bien au-delà de la restriction de la liberté de circulation destinée à enrayer la propagation du coronavirus. **Aucune limite de temps initiale n'a été avancée**.
- ✓ Pendant ce régime, le PR a **gelé les activités du parlement**, puis l'a **dissous**, a **abrogé le cœur de la Constitution**, ainsi que la **dissolution** du Conseil supérieur de la magistrature et la **révocation de 57 juges** par décret.
- ✓ ➔ **Les recommandations suivantes visent à annuler les mesures prises dans le cadre de cette superposition de régimes d'exception.**

# Situation en Tunisie –Espace civique et réformes institutionnelles

- 1. 1. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire à travers l'adoption d'une loi protégeant les magistrats de toute intervention du pouvoir exécutif dans leur travail et leur évolution de carrière ;**
- 2. 2. Amender le Code de justice militaire et tout autre texte pertinent afin d'interdire la traduction de civils devant la justice militaire et que celle-ci puisse connaître de violations graves des droits humains conformément aux normes internationales;**
- 3. 3. Veiller à ce que toutes les plaintes pour actes de torture et mauvais traitements donnent immédiatement lieu à une enquête sérieuse, et impartiale et à des peines reflétant la gravité du crime ;**
- 4. 4. Abroger le décret de 1978 réglementant l'état d'urgence ou l'amender afin de supprimer les dispositions autorisant l'adoption de mesures restrictives de liberté ;**
- 5. 5. Amender la loi organisant l'inspection générale de la sécurité intérieure, en prévoyant l'obligation de publier un rapport périodique mentionnant le nombre de plaintes parvenues par les citoyens, leurs catégories, les affaires qui ont été instruites et les décisions adoptées par l'inspection;**
- 6. 6. Appliquer les alinéas 3 et 4 de l'article 9 de la loi n°82-70 relative aux forces de sécurité intérieure, portant sur l'intervention des agents de sécurité et de leurs syndicats dans les organes de presse, et assurer la sanction disciplinaire des agents et syndicats qui violeraient lesdites règles ;**